

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 3 - 1979

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.5/34/L.28
29 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 106 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Cuba et Panama : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/197 du 22 décembre 1976 et 32/73 A du 9 décembre 1977, dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales soient réinvesties, dans toute la mesure du possible, dans des pays en développement,

Rappelant également sa résolution 33/121, dans laquelle elle a réitéré les dispositions des résolutions précitées,

Réaffirmant sa conviction que les placements effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales peuvent aller à l'encontre des objectifs et des buts des organismes des Nations Unies,

Rappelant que les pays en développement ont besoin d'un flux accru de ressources financières réelles pour les aider à mener à bien leur processus de développement économique et social,

Rappelant qu'il est important que les placements dans les pays en développement soient effectués sur la base d'une répartition géographique appropriée,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 1/ et le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 2/,

Constatant avec préoccupation l'accroissement minime des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans les pays en développement durant l'année écoulée et le maintien d'un volume important de placements dans des titres de sociétés transnationales

1. Demande à nouveau au Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément à la résolution 33/121 de l'Assemblée générale, en consultation avec le Comité des placements, pour faire en sorte que les ressources que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a placées dans des titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure du possible, réinvesties dans des pays en développement, compte dûment tenu des critères de sécurité, de rendement, de liquidité et de convertibilité, et conformément aux status de la Caisse;

2. Demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer une répartition géographique appropriée des placements de la Caisse dans les pays en développement, sans qu'il en résulte pour autant un accroissement des dépenses d'administration;

3. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

1/ A/34/9 et Add.1.

2/ A/C.5/34/30.